



Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-31

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
D'AURORISATION DE VOIRIE  
RÈGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT  
« Rue Verte – parking de la salle des fêtes »**

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

**Vu** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6, 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79 48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

**CONSIDERANT**, la demande de l'entreprise DTP2i d'installer la base de vie sur le parking de la salle des fêtes dans le cadre des travaux de réfection du terrain de sport et de création d'une aire de jeux, du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée de 5 semaines,

**CONSIDERANT**, que pour préserver la tranquillité et la sécurité des usagers et pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise **DTP2i**, domiciliée Rue des carreaux, ZA des carreaux 95 640 Marines, est autorisée à installer la base vie sur le parking de la salle des fêtes **le 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée de 5 semaines.**

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur les 10 places face à la salle des fêtes, pour l'installation de la base de vie, comme indiqué en rose sur l'image ci-après :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

-----



**ARTICLE 3 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **DTP2i**.

**ARTICLE 4 :**

La base de vie et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès à la salle des fêtes et aux bouches d'incendie, et permettre l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :**

En cas de dégradation, l'entreprise **DTP2i** s'engage à remettre en état la chaussée.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager le parking.

**ARTICLE 6 :**

L'entreprise s'engage à laisser une largeur adaptée pour le passage des camions de collectes des déchets.

**ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée aux extrémités de la base de vie.

**ARTICLE 9 :**

Entreprise DTP2i

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bernes-sur-Oise

Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Persan

Les services techniques de Bernes-sur-Oise.

Les Pompiers de Beaumont-sur-Oise

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.**

**Le 28 février 2024**

Le Maire,

Olivier ANTY



Publié le : **29 FEV. 2024**